Réf. Farde e-Assemblées : 2720176

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : SJ.- 53805/A.- Caméras de surveillance.- Ecole primaire Henriette Dachsbeck et Académie des Arts.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Considérant que l'école primaire Henriette Dachsbeck et l'Académie des Arts souhaitent installer des caméras de surveillance sur leur bâtiment commun afin de renforcer la surveillance des biens et des personnes;

Qu'en vertu de la loi du 21 mars 2007, l'installation de caméras de surveillance nécessite un avis positif du Conseil communal de la commune où se situe le bâtiment;

Que le Conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le bâtiment;

Que le Chef de Corps de la Zone de Police Bruxelles-Capitale - Ixelles a émis un avis positif;

Considérant que le responsable du traitement des images est la Ville de Bruxelles;

Qu'il convient de rappeler au responsable du traitement des images qu'en vertu de l'article 5 §4 de la loi du 21 mars 2007, le visionnage en temps réel des images recueillies dans un lieu ouvert n'est admis que sous le contrôle des services de police;

Considérant qu'un pictogramme signalant la présence des caméras devra être installé à l'entrée de chaque zone filmée;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :
Article unique : Sous réserve du respect des conditions reprises au présent arrêté, émettre un avis favorable à la demande de la Ville de Bruxelles d'installer des caméras de surveillance sur le bâtiment commun de l' école primaire Henriette Dachsbeck et de l'Académie des Arts situé rue de Rollebeek 22, à 1000 Bruxelles.

Annexes :

Avis. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)